

Séance officielle du 18 décembre 2012

**RAPPORT DU PRESIDENT**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL  
AU SEIN DE COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Lors de sa réunion d'installation du 30 mars 2012, ont été désignés les membres du conseil territorial au sein de commissions et d'organismes extérieurs.

Suite au constat de quelques erreurs, à la nécessité de désigner des représentants du conseil territorial dans d'autres commissions et au changement intervenu dans la représentation du conseil territorial au sein d'un organisme extérieur, une communication et de nouvelles désignations ont eu lieu à la séance officielle du 12 juillet 2012.

Revenant sur la commission de recours de l'allocation personnalisée d'autonomie dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, je vous ai fait part, le 30 mars 2012, de la désignation de deux conseillers territoriaux titulaires (M. Nicolas GOURMELON et Mme Céline GASPARD).

Or, l'arrêté du conseil territorial n°337 du 15 mai 2009 tout comme l'arrêté n°555 du 14 mai 2012 qui l'a remplacé dit que les représentants du conseil territorial à la commission de recours sont les mêmes qu'à la commission d'attribution.

Ainsi, les trois personnes désignées pour siéger à la commission de recours de l'allocation personnalisée d'autonomie dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, aux côtés du Président, sont :

- Mme Marine GARNIER
- Mme Sonia URDANABIA
- Mme Joane BEAUPERTUIS

Revenant aussi sur le centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Pierre, le conseil territorial a désigné, le 30 mars 2012, un représentant pour siéger au sein de cet organisme.

Or, le code de l'action sociale et des familles prévoit que les personnalités siégeant au conseil d'administration du CCAS sont nommées par le maire.

Ainsi, les personnalités siégeant au CCAS de la commune de Saint-Pierre ont été nommées par arrêté de Madame le Sénateur-Maire en date du 18 juillet 2012.

Par conséquent, la délibération n°102 /2012 en date du 30 mars 2012 est rapportée.

Suite à ces nouvelles corrections, je souhaite vous communiquer le nom des représentants du conseil territorial qui ont été désignés par arrêté conformément à l'article LO 6462-3 du code général des collectivités territoriale depuis notre séance du 12 juillet dernier dans une commission du conseil territorial : la commission administrative d'aide sociale.

M. Nicolas GOURMELON et Mme Catherine DE ARBURN ont été désignés par l'arrêté n°1180 du 5 novembre 2012 pour siéger à la commission administrative d'aide sociale.

Je souhaite également vous communiquer le nom du membre choisi, conformément à l'article 8 des statuts de l'agence territoriale pour la formation du personnel et la promotion des collectivités. pour représenter, aux côtés du Président ou de son représentant, le conseil territorial au conseil d'administration de l'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Il s'agit de Monsieur Stéphane LENORMAND.

Enfin, je vous propose de bien vouloir désigner, conformément à l'article LO 6431-24 du code général des collectivités territoriales, les représentants du conseil territorial au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon qui sera prochainement mis en place dans l'archipel, au conseil de prévention de la délinquance et au jury criminel.

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif dirigés par un conseil d'administration composé de représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, titulaires d'un mandat local.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a été créé par l'article 112 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cet article prévoit que le conseil d'administration de ce centre est constitué, entre autres, d'un élu local représentant la collectivité territoriale.

L'article 14 du décret 85-643 du conseil d'Etat dit que « les représentants titulaires et suppléants du département et de la région sont respectivement désignés par conseil général et conseil régional parmi leurs membres ».

Aussi je vous proposerai une délibération désignant pour siéger au centre de gestion de la fonction publique territoriale moi-même comme titulaire et M. Stéphane LENORMAND en tant que suppléant.

L'arrêté préfectoral n°523 du 29 août 2002 portant création d'un conseil de prévention de la délinquance dit dans son article 2 que le conseil territorial y est représenté par son président ou son représentant et par un conseiller territorial désigné par l'assemblée du conseil territorial.

Aussi, il vous sera présenté une délibération désignant pour siéger au conseil de prévention de la délinquance, aux côtés du Président du conseil territorial : Mme Martine DEROUET.

S'agissant du jury criminel, l'article 917 du code de procédure pénale prévoit que le conseil territorial y est représenté par trois conseillers territoriaux désignés chaque année par le conseil territorial.

Je vous présenterai donc une délibération désignant pour siéger au jury criminel : M. Stéphane LENORMAND, M. Nicolas GOURMELON et Mme Rosianne ZIMMERMANN.

Je vous invite maintenant à délibérer sur les différentes désignations que je viens de vous proposer concernant le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, le conseil de prévention de la délinquance et le jury criminel.

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

